
M.E.S., Numéro 141, Vol. 2, juillet – août 2025

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, juillet - août 2025

GOUVERNANCE DE L'ÉCONOMIE LOCALE ET SON IMPACT SUR L'ASSIETTE FISCALE DES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES Cas de la Commune de Limete¹

par

Monique MASALU MANIKA

*Chercheuse et Assistante, Faculté des Sciences Sociales,
Université de Kinshasa*

Résumé

Cet article sur la gouvernance de l'économie locale et son impact sur l'assiette fiscale des entités territoriales décentralisées, cas de la commune de Limete, s'inscrit dans les enjeux des tenanciers des unités de production, de commerce, des vendeurs et vendeuses dans les marchés communaux de ladite entité locale et dans les intérêts de l'État/de la Commune, du rôle de cette entité dans la protection des opérateurs économiques privés en vue de leur apporter une attention et une sécurité dans l'objectif de leur épanouissement et dans la réussite de leurs activités. Notre contribution scientifique consiste à décrire et analyser les réalités au vu du vécu quotidien, les cas illustratifs de ce qui se passe au niveau des marchés municipaux de Limete afin d'appréhender le degré de la gouvernance dans ce secteur par les gestionnaires communaux, secteur pourtant tributaire du développement local.

Mots-clés : *gouvernance, économie locale, les marchés, entité territoriale décentralisée, développement local, Limete.*

Abstract

This study investigates the governance of the local economy and its implications for the fiscal capacity of decentralized territorial entities, with a specific focus on the municipality of Limete. The analysis engages with the intersecting interests of production unit owners, commercial operators, and market vendors in municipal markets, alongside those of the State and municipal authorities. Emphasis is placed on the municipality's role in safeguarding private economic actors through institutional support and security provision, thereby enabling their socio-economic advancement and ensuring the sustainability of their activities. The research adopts a descriptive and analytical approach, informed by empirical observations and illustrative case studies drawn from Limete's municipal markets. The findings aim to assess the scope, effectiveness, and quality of governance exercised by municipal management in a sector that constitutes a strategic driver of local development.

Keywords : *governance, local economy, municipal markets, decentralized territorial entities, local development, Limete.*

INTRODUCTION

Il est à noter que les pillages des années 91 et 93 ont eu des conséquences graves sur l'économie de notre pays : destruction du tissu économique, ralentissement de l'activité économique, fermeture des unités de production, chômage en cascade dû aux licenciements massifs dans les entreprises, fuite des investisseurs, prolifération des activités informelles liées à la débrouillardise, etc. Compte tenu de toutes les difficultés sus-évoquées, les ménages des Congolais moyens et pauvres survivaient dans des conditions de précarité et leurs vies étaient devenues intenables. Depuis lors et pour des raisons de lutte pour la survie, presque tout le monde vend ou cherche à vendre quelque chose à Kinshasa en général et particulièrement à Limete pour subvenir aux besoins primaires du ménage. Et, même, ceux qui travaillent procèdent, quant à eux, à des combinaisons pour nouer les deux bouts du mois compte tenu des bas salaires qu'ils ont comme revenus mensuels qu'ils touchent pour certains qui travaillent.

Relevant d'un commerce bon marché pour la survie et destiné à ravitailler les familles, les marchés inondent la ville en produits de première nécessité. Ainsi, la protection des opérateurs locaux et de leurs biens devient ainsi impérative et nécessaire afin de promouvoir et permettre la prospérité de l'activité économique de ventes.

Sur le plan de la gouvernance, il serait souhaitable que ceux-là qui paient leurs taxes, c'est-à-dire tous les droits y afférents au profit de la commune soient bien traités et encouragés par l'autorité ou les services attirés de ladite commune. Or, le traitement dont les exploitants vendeurs sont l'objet laisse parfois à désirer.

En effet, il y a lieu de reconnaître que l'environnement des affaires est rude et peu propice. Mais aussi il faut relever que loin de la tracasserie, l'inobservance des normes par la population-usagers des marchés et tenanciers des unités de production et de commerce- serait aussi à la base de leur traque et parfois de la confiscation de leurs marchandises. C'est la réalité qui est vécue dans les marchés de la commune de Limete.

¹. Kinshasa est l'une des 24 communes de la ville de Kinshasa en République Démocratique du Congo.

La solution serait d'appliquer la bonne gouvernance dans ce secteur, qui promouvrait les affaires au niveau de la base et naturellement élargirait l'assiette fiscale de la commune. A ce jour, la commune prélève des taxes et d'autres droits auprès des redevables exploitants et, par conséquent, elle est censée sécuriser ces derniers. Aussi, il appartient aux gestionnaires de la commune de bien gérer, de canaliser les atouts et potentialités économiques qu'ils possèdent en vue de promouvoir le développement local par la participation des citoyens contribuables à l'effort de développement du milieu ambiant qu'est la commune.

Pour réaliser cette étude, nous avons utilisé à la méthode mixte tout en utilisant les techniques d'entretien, des descentes de terrain, la consultation des documents scientifiques et officiels obtenus dans des bibliothèques et à la commune dans la récolte des données.

Pour sa structuration, hormis l'introduction et la conclusion, cet article gravite autour de trois points majeurs, à savoir : le lumineux sur les concepts utilisés (i), la gouvernance de l'économie de la commune de Limete (ii) Les problèmes auxquels sont confrontés les exploitants des espaces de la commune de Limete et les perspectives envisagées (iii).

I. LUMINAIRE SUR LES CONCEPTS UTILISÉS

La clarification des concepts est un exercice qui consiste à donner un sens le plus préalablement possible au vocable ou aux concepts que l'on utilise dans l'élaboration d'un travail scientifique. Raison pour laquelle Merton R.K.² soutient que « toute recherche consciente de ses besoins ne peut qu'être définie avec clarté suffisante pour lui permettre d'être comprise et de progresser. Dans le cadre de cette étude, deux concepts majeurs ont retenu notre attention, à savoir la fiscalité locale et le développement local, sans pour autant oublier les concepts d'assiette, des recettes publiques et de la taxe.

1.1. De la fiscalité locale

La fiscalité concerne tout ce qui est lié à l'impôt et aux taxes, à savoir : l'administration des impôts et la matière imposable elle-même.

D'après Markus Gabel³, contribuer à l'effort collectif dont tout le monde retire, au moins indirectement, un bénéfice ou subir, sans contrepartie directe, la confiscation d'une partie de ses avoirs : tel est « l'arc de tension » dans lequel la perception de la fiscalité s'inscrit depuis des siècles. La multiplicité des notions utilisées à son égard témoigne de l'effort de communication dont elle fait l'objet : impôt, taxe, cotisation, droit, retenue ou contribution ... Sans pour autant modifier le constat de fond : la taxation demeure le plus souvent associée à un sentiment peu plaisant, un acte imposé par le pouvoir, un versement perçu par voie d'autorité.

1.1.1. De l'assiette fiscale

1°. Définition

Une assiette fiscale⁴ est un montant qui sert de base au calcul d'un impôt ou d'une taxe. Le montant de l'impôt qui est dû est, le plus souvent, obtenu par la multiplication de l'assiette par un taux. Elle est, en d'autres termes, une détermination opérée dans la matière imposable pour délimiter une base de calcul de l'impôt.

Par exemple, pour un impôt foncier, l'assiette fiscale est la valeur locative cadastrale ; pour l'impôt sur le revenu des individus, l'assiette fiscale est la somme des revenus imposables et des bénéfices imposables. L'assiette fiscale peut être une réalité physique (hectolitre d'alcool), une réalité économique (chiffre d'affaires, revenus) et une réalité juridique (propriété, par exemple).

Ici, l'assiette fiscale est l'ensemble de ces activités économiques menées au niveau communal (marchés, unités de commerce et de production) dont les revenus réalisés en termes de bénéfices sont soumis aux impositions fiscales au titre de taxes. L'assiette fiscale d'un pays représente la quantité de revenus générés par ses citoyens sur lesquels un impôt peut être prélevé. Pour sa part, Buabua parle de l'assiette des recettes en soulignant que les impôts, taxes et d'autres droits ne sont perçus « ex nihilo », sur du néant, en partant de rien. Ils sont normalement perçus sur une « assiette » constituée des activités plus ou moins denses de production, de circulation, de consommation ou d'import-export des biens au pays⁵.

² MERTON R.K., *Eléments et théories des méthodes sociologiques*, Ed. Plon, Paris, 1965.

³ GABRIEL M., « La fiscalité-le long chemin vers la concorde », in *Problèmes économiques*, n°9, hors-série, mars 2016, p.2.

⁴ Fr. m. wikipedia.org, consulté lundi le 21 juillet 2024.

⁵ BUABUA wa KAYEMBE, *Finances publiques congolaises De l'orthodoxie et de la mobilisation maximale des ressources*, Harmattan, Paris, 2024, p.13.

2°. Différence entre assiette fiscale et assiette de l'impôt

L'assiette fiscale n'est pas l'assiette de l'impôt. En effet, l'assiette de l'impôt désigne la somme retenue pour déterminer la base de calcul d'un impôt ou d'une taxe. Un barème ou un taux est ensuite appliqué à cette somme afin de déterminer le montant de l'impôt. La somme des revenus et des bénéfices imposables d'un foyer fiscal constitue par exemple l'assiette de l'impôt sur le revenu. En effet, la détermination⁶ de l'assiette passe par l'accomplissement de certaines obligations préalables par les contribuables.

1.1.2. Des recettes publiques

Les recettes publiques⁷ sont l'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques. Elles se constituent des impôts, des taxes et des cotisations sociales. Elles sont des revenus que l'État ou les collectivités publiques gagnent en argent. Cependant, en ce qui concerne la commune en tant qu'un des paliers de la gouvernance en République Démocratique du Congo, en dehors des recettes fiscales, elle bénéficie des taxes rémunératoires d'intérêt commun. En effet, les recettes de la commune proviennent des unités de production, entre autres les magasins de détail, les magasins de pièces de rechange, les boutiques alimentaires, les boucheries, les quincailleries, les chambres froides, les pâtisseries, les dépôts de sucre, les salons de coiffure, les produits de première nécessité étalés au niveau de marchés communaux, etc.

1.1.3. La taxe

Par définition, la taxe⁸ est considérée comme le prix acquitté par l'utilisateur d'un service public non industriel, en contrepartie des prestations ou avantages qu'il retire de ce service.

Dans le même ordre d'idées, Buabua⁹ fait allusion aux notions voisines à la taxe, à savoir : de droits et redevances. Les droits sont des sommes d'argent payées par les citoyens ou les entreprises à l'État dans son pouvoir de commandement, qui parfois ont la même signification que l'impôt. Tandis que les redevances sont des sommes d'argent à caractère annuel payées par les usagers de concessions d'un certain nombre de services publics. La taxe¹⁰ est aussi appréhendée comme un prélèvement pécuniaire opéré au profit de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics administratifs par voie de contrainte sur le bénéfice d'un avantage particulier procuré à l'occasion du fonctionnement d'un service public sans corrélation avec le coût.

1.2. Le développement local

Le développement local est entendu comme un développement à la base, par la base et pour la base et qui ne peut avoir la chance de réussite qu'avec la participation des gens directement concernés par le programme de ce développement¹¹. Bernard Pecqueur affirme que le développement local, qu'il qualifie aussi de territorial, ouvre des perspectives d'actions pour toutes sortes d'espaces : « urbains, ruraux, industrialisés, en voie de développement, en reconversion, etc. », obligeant l'observateur à la genèse des ressources productives.

Xavier Greffe¹² pense à son tour que le développement local est comme un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles.

De sa part, Lotoy Ilango Banga¹³ soutient que le développement local est l'amélioration des conditions de vie des populations qui vivent dans les entités locales. Il s'agit d'un point de départ important pour tout processus de développement qui vise toute la communauté nationale. Ainsi, il ressort de toutes les définitions sus-évoquées que le développement local comporte une dimension territoriale, à savoir un espace

⁶. République Gabonaise Ministère de l'économie et de la relance DGI, procédures et avantages fiscaux in www.DGI.Ga, consulté lundi le 22 juillet 2024.

⁷. <https://www.wikipedia.org/Recettes-publiques>, consulté lundi le 21 juillet 2024.

⁸. DUVERGER M., *Finances publiques*, PUF, Paris, 1984, pp.111-112.

⁹. BUABUA wa KAYEMBE, *Finances publiques congolais pouvoir central-province-entité Territoriales décentralisées*, Editions Universitaires Africaines, Kinshasa, 2013, p.46.

¹⁰. GAUDEMET P.M., *Précis des finances publiques*, Tome 2, Ed. Montchrestien, Paris, 1970, pp.1-3.

¹¹. RAMAZANI SHADARY E., *Régionalisme politique et développement des provinces. Plaidoyer pour la promotion d'un « Moyen-Etat » en RD Congo*, Thèse de doctorat en SPA, UNIKIN, FSSAP, 2020, p.96.

¹². GREFFE X., Les enjeux économiques de la décentralisation, disponible sur www.gret.org, consulté le 20 septembre 2024.

¹³ LOTOY ILANGO-BANGA J-P., *La décentralisation chaotique en République Démocratique du Congo*, Ed. L'Harmattan, Kinshasa, 2018, p.34.

géographiquement limité et déterminé, qui constitue une référence forte du développement local mais non exclusive. Cet espace est à considérer aussi dans sa dimension sociale. Le sentiment d'appartenance est un facteur essentiel, d'autant plus indispensable que l'espace géographique n'est pas homogène. Il n'y a pas de développement local sans l'existence d'une communauté territoriale et il met l'accent sur l'importance de la valorisation des richesses locales, de la diversification des activités et de l'innovation dans les pratiques. Le développement local s'appuie sur une force endogène, mais nécessite une symbiose entre l'endogène et l'exogène et fait appel à la volonté de concertation et à la mise en place de mécanismes de partenariat et de réseaux. C'est un projet global qui intègre des dimensions sociales et culturelles aussi bien qu'économiques. Le développement est d'abord un processus décisionnel.

En outre, lorsqu'on parle du développement local, on note que les acteurs tels que les collectivités locales, la société civile, l'État ou le gouvernement central sans oublier la population locale interagissent pour la réussite des projets locaux. En effet, pour les collectivités locales, elles jouent un rôle essentiel dans l'application des programmes pour les villes ou les autres entités territoriales décentralisées. Des collectivités locales efficaces et capables sont les moteurs d'un développement urbain solidaire et durable, d'une gestion transparente et responsable des villes et de la participation dynamique des multiples acteurs, dans le souci de protéger les droits de l'homme et le bien-être collectif. Les collectivités locales doivent encourager l'adoption d'une conception participative et cohérente de la gouvernance urbaine et territoriale, et notamment du traitement des aspects économiques, sociaux, environnementaux ainsi que des aspects esthétiques et culturels. Quant à la société civile (constituée des associations communautaires et paysannes, des associations de la presse ; des ONG de développement, de paix, d'éducation civique, des droits de l'homme, d'environnement ; des églises, etc.), elle constitue également un rempart et une voix des sans-voix pour toute la communauté pour résoudre les problèmes qui menacent constamment la population locale (par exemple, l'eau potable, l'insécurité, l'électricité, etc.), et l'État qui est composé de l'administration publique traditionnelle et des services publics et socioéconomiques plus orientés vers les réalités et les besoins de la population¹⁴. L'État, auquel l'administration est assimilée, est celui qui défend les intérêts locaux des populations et crée le comportement organisationnel nécessaire pour la mise en application des plans et programmes socio-économiques. Après avoir compris l'essence du concept de développement local et son interaction avec la décentralisation, dans les lignes qui suivent, nous allons analyser la question de la mise en œuvre de la gouvernance de l'économie de la commune de Limete.

II. LA GOUVERNANCE DE L'ÉCONOMIE DE LA COMMUNE DE LIMETE

La gouvernance de l'économie au niveau de la commune de Limete ne peut se concevoir sans les instruments de l'intervention de l'État précédemment évoqués. Les différentes catégories des interventions étatiques, quant à elles, peuvent être ramenées à deux catégories essentielles. L'État intervient tout à la fois par des lois, les règlements et les pratiques administratives, ou par des infrastructures. S'agissant des lois, les objectifs poursuivis aujourd'hui par la plupart des pays du monde sont de disposer des lois minimales (et non multiples et compliquées) devant favoriser aussi bien la production, la circulation des biens que leur consommation¹⁵.

L'État et les autres collectivités publiques peuvent mettre en œuvre plusieurs moyens d'action et utiliser de nombreux instruments juridiques pour promouvoir l'économie¹⁶. Ces moyens peuvent être regroupés en 5 catégories, lesquelles peuvent du reste se regrouper dans la pratique.

Il s'agit des :

- interventions directes et indirectes ;
- interventions globales, sectorielles ou particulières ;
- interventions dans la capitale ou dans les provinces ;
- intervention en faveur des nationaux ou des étrangers ;
- interventions par le truchement des infrastructures ou par des lois et règlements.

Dans l'entretemps il dispose aussi des garanties dont bénéficient les opérateurs économiques dans leur secteur d'activités. Il nous revient avant tout de rappeler les différentes activités commerciales que la

¹⁴ RAMAZANI SHADARY E., *op. cit.*, p.37.

¹⁵ Article 34 de la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février, in *J.O.RDC*, n° spécial, 52^{ème} année du 5 février 2011.

¹⁶ BUABUA wa KAYEMBE M., *Droit économique congolais*, 2^{ème} Ed. CRFPF, Kinshasa, 2016, p.10.

population exerce dans cette juridiction administrative de la ville réputée pour ses industries, petites et moyennes entreprises.

2.1. Les différents types d'activités développées dans les différents marchés de Limete

Les types d'activités qui se développent dans les marchés pirates et les marchés légaux de Limete sont : le business model de négoce (j'habite, je vends), le business de production (je fabrique, je vends) et le business model des services ainsi que les boutiques derrière la maison¹⁷. Le business model n'est autre que le modèle économique ou le modèle commerciale¹⁸.

En effet, le business model de négoce est celui de tous les magasins de détail ou presque. On achète sur un marché de grossistes (au prix de gros) et on vend au détail. On gagne de l'argent en faisant « une marge ». Tandis que le business model de production. C'est le business model des entreprises qui fabriquent des produits et les commercialisent en gros ou au détail, qu'elles soient industrielles ou artisanales, grosses ou petites.

Ce dernier type d'entreprise gagne de l'argent en produisant le moins cher possible et en vendant le plus cher possible. Il s'agit simplement de faire attention aux coûts, notamment aux achats de matières premières, et d'optimiser les circuits de décision, de fabrication et de commercialisation.

Quant au business model des services, cette notion de service est assez large, elle recouvre toutes les professions qui, à un titre ou à un autre, offrent un service, accessoirement couplé à une vente de produits. Les professions de ce secteur sont donc nombreuses et variées. C'est le secteur le plus en expansion dans notre société.

Ainsi, se côtoient les régies publicitaires, les livraisons de pizzas à domicile, les journaux de petites annonces, les salons de coiffure, les compagnies d'assurances, les garages, les aides à la personne, les hôtels, les banques, les teintureries, les sociétés de coursiers.

Toutes ces activités sont menées au niveau de la commune de Limete. D'ailleurs il y a une prolifération « d'entreprises derrière la maison » dont on ne peut plus parler. C'est-à-dire les micros et petites entreprises qui sont créées à moins de 100 mètres de chez soi, comme les renchérissement des managers.

Ces activités procurent des plaisirs incomparables à leurs propriétaires, car le goût d'entreprendre, le désir d'indépendance et la volonté de maîtriser son propre avenir y trouvent presque toujours leur épanouissement¹⁹.

2.1.1. Les garanties de la commune aux exploitants

Bien qu'elles ne soient pas nombreuses, la commune offre quand même certaines garanties auprès des commerçants qui exploitent ses marchés. Il s'agit de l'exploitation privative de son domaine, la sécurité en termes de garanties à l'ordre public et le rôle informatif de la cellule de l'économie.

2.1.2. L'exploitation privative du domaine de l'État

L'aire du marché fait partie du domaine public de l'État et l'occupation de celle-ci l'est à titre précaire. Ainsi, toute aliénation à titre gratuit ou onéreux d'un espace à l'intérieur de ses limites est interdite²⁰.

Les locaux et infrastructures établis sur l'aire du marché font partie intégrante de ses limites interdites. Se référant aux constructions anarchiques au marché Waya-Waya : le gouverneur Genty Nyong'o, lors d'une descente effectuée audit marché, situé au quartier Kingabwa, le dimanche 21 juin 2020, engagea une action de démolition et aurait interdit la construction initiée par les privés et ne cessant de se multiplier sur ce lieu de négoce²¹.

2.1.3. La sécurité gratuite

L'article 36 de l'Arrêté n° SC/202 dispose que la Police Nationale Congolaise assure au marché municipal les missions traditionnelles de maintien de l'ordre. La sécurité des personnes et de leurs biens est

¹⁷ . ATSHWEL OKEL MUNTUNGI G., Initiation à l'esprit d'entreprise, L2 SPA, FSSAP-UNIKIN, 2019-2020, cours photocopié, pp. 35-36.

¹⁸ . *Idem*, p.35.

¹⁹ . ATSHWEL OKEL MUNTUNGI G., *op.cit*, p.1.

²⁰ . Article 4-5 de l'Arrêté n°sc/202/BGV/PSD/FINECO et IPMEA/PLS/ 2011 du 25 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des marchés municipaux.

²¹ . Construction anarchique au marché Waya-Waya : Nyong'o promet une contre-offensive, in *laprosperiteonline.net*, accédée le lundi 01 Novembre 2023, à 11h 10'.

un service gratuit que le pouvoir public plus précisément la commune par le biais des commissariats et sous commissariats de police y attachés, rend aux usagers du marché.

Il y a aussi l'antenne de la Croix-Rouge qui a pour mission d'apporter les premiers secours à tous les usagers du marché en cas de nécessité.

2.1.4. Cellule de l'économie²² et son rôle informatif

La cellule de l'économie assure la vulgarisation de la réglementation sur le commerce et veille au respect de la réglementation économique et commerciale en vigueur, notamment celle concernant la tenue par les commerçants et vendeurs des documents de commerce, la tenue de la mercuriale des prix des produits de grande consommation et le contrôle de fixation et d'affichage des prix et des marges bénéficiaires.

2.2. La constitution de l'assiette fiscale de la commune

La fiscalité de la commune est composée des impôts et taxes.

2.2.1. Nomenclature des taxes d'intérêt local de la commune

Tableau I. Nomenclature des taxes d'intérêt local de la commune et leurs procédures de mobilisation

N°	Taxes	Procédures
01	Taxe sur attestation	Demande d'attestation
02	Taxe sur location des échoppes, magasins et dépôts des marchés communaux	Contrat de location
03	Taxe d'autorisation pour utilisation temporaire du domaine public communal (hormis construction et implantation destinée à la publicité)	Demande d'autorisation
04	Taxe sur l'enregistrement des parcelles	Demande d'enregistrement
05	Taxe sur morcellement des concessions foncières	Demande de morcellement
06	Taxe sur exposition de vente des véhicules d'occasion	Exposition pour vente
07	Taxe d'agrément des vendeurs des véhicules d'occasion	Demande d'agrément
08	Taxe sur état civil	Demande d'acte d'état civil
09	Taxe sur immatriculation des motos	Demande d'agrément
10	Taxes sur agrément provisoire des associations, des ASBL, des églises et d'utilité publique	Demande de détention
11	Taxe sur production industrielle de l'huile de palme	Production d'huile
12	Taxe sur entretien des bêtes prises en divagation	Entretien de la bête prise en divagation
13	Taxe d'inspection vétérinaire	Contrôle
14	Taxe d'homologation des biefs de traversée par pirogue	Demande d'homologation
15	Taxe sur certificat d'aptitude physique	Demande de certificat
16	Taxe annuelle de pompes funèbres communales	Exploitation pompe
17	Taxe journalière d'étalage aux marchés officiels communaux	Contrat de location
18	Taxe sur étalage des substances minérales classées en carrière	Etalage de substance minérale
19	Taxe unique d'établissement d'activité commerciale et industrielle	Demande d'ouverture
20	Taxe sur vente de charbon de bois et de bois de chauffage	Vente

²² . Cfr. L'Article 20 de l'arrêté n° SC/202, précité.

21	Taxe sur licence de vente des boissons alcooliques d'exploitation, fabrication artisanale	Demande d'autorisation
22	Taxe sur étalage des diamants et autres minerais d'exploitation artisanale sur mini marchés publics	Etalage
23	Taxe sur autorisation d'arbre	Demande d'autorisation
24	Taxe sur construction d'eaux	Demande de construction
25	Taxe sur vente plaque vélo et charriot	Délivrance plaques vélo et charriot
26	Taxe sur exposition foraine	Demande
27	Taxe sur expertise de certificat d'origine animale et végétale	Contrôle
28	Taxe annuelle sur exploitation de pompes funèbres	Exploitation
29	Taxe annuelle sur les cybercafés et les bureautiques	Exploitation
30	Redevance	
31	Redevance sur location de poteaux d'éclairage public	Contrat de location
32	Droits	
33	Droits des ONG à caractère communal	Demande d'enregistrement
34	Droit proportionnel sur la cession des parts ou actions des personnes morales	
35	Droit sur permis d'inhumation	Demande
36	Autres recettes	
37	Frais de procès-verbal de destruction des denrées alimentaires avariées hors poste frontalier	Etablissement des PV de destruction
38	Licence des produits agroindustriels (café, cacao, thé, caoutchouc)	Demande de licence
39	Produit des soins thérapeutiques et chirurgicaux de bétail	Administration de soin
40	Produits de vente des publications de commune	Vente
41	Produit de carte de pêcheurs, agriculteurs	Vente
42	Produit de vente de cercueil et croix	Délivrance de la carte
43	Produit de vente des véhicules et engins déclassés appartenant à la commune	Vente
44	Produit de vente des biens immobiliers abandonnés	Vente
45	Quotité sur la publicité dans les installations sportives de la commune	
46	Quotité sur les produits des rencontres sportives à caractère national et provincial	Vente
47	Quotité sur la vente des billets d'accès aux manifestations culturelles ou de loisir dans les installations sportives de la commune	Réalisation de la publicité
48	Soins préventifs au bétail	Paiement de droit d'entrée
49	Soins préventifs du bétail	Administration de soins

- **Sources** : O-L, n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances ainsi que leurs modalités de répartition, les compétences des entités décentralisées, in *J.O. RDC*, n° Spécial, 52^{ème} année, 23 février 2013 et O-L, n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances ainsi que leurs modalités de répartition, les compétences des entités décentralisées.

Les communes bénéficient de plusieurs possibilités en matière de recettes à mobiliser. Ces ressources disponibles ne semblent pas apporter les résultats escomptés et ne permettent pas à cette dernière d'élaborer des budgets à la hauteur des ambitions relatives aux investissements et financements des projets locaux. Par conséquent, cette situation rend la commune le parent pauvre et sans rayonnement au niveau de la population et des citoyens.

2.3. Les différents marchés municipaux de Limete

La commune de Limete a deux marchés principaux : le marché Waya-Waya et le marché Mombele. D'après l'arrêté du gouverneur²³ de Kinshasa, sont considérés comme marchés municipaux, les marchés autres que ceux urbains. Ils sont des services publics placés sous l'autorité du bourgmestre. Et, par définition, les marchés municipaux sont des infrastructures ayant pour objet d'offrir aux acteurs économiques un cadre approprié pour les transactions commerciales, dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène, de salubrité, de sécurité des personnes et de leurs biens, et, aussi, de générer les ressources financières pour la commune.

Outre les marchés légaux de Limete précédemment cités, tous les autres marchés sont considérés comme des marchés non officiels, pourtant les recettes qu'ils génèrent sont prélevées par la commune dans la rubrique de marchés annexes.

2.3.1. De l'administration du marché

Le comité de gestion des marchés municipaux est l'organe qui assure, sous l'autorité du bourgmestre, la gestion quotidienne du marché. Il n'a pas de pouvoir de disposition.

Conformément à la loi, le comité comprend un administrateur, un administrateur adjoint en charge de l'administration et des finances ainsi qu'un administrateur adjoint en charge des questions techniques et environnementales. Ils sont nommés et, le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le bourgmestre. Par ailleurs, le choix de ces animateurs se fait au sein ou en dehors du personnel de carrière des services publics de l'État en raison de leurs connaissances et de leurs qualités morales.

2.3.2. De l'administration des marchés

Assurée par un administrateur et ses adjoints, l'administration des marchés a pour mission de superviser et coordonner l'ensemble des activités du marché. Ces responsables doivent veiller à l'exécution des lois, des règlements, des décisions du bourgmestre et à l'accomplissement de toutes les missions dévolues au marché municipal telles que définies au paragraphe ci-dessus. A ce niveau, il est organisé la surveillance du marché et l'administrateur apprécie l'opportunité des recours aux services de maintien de l'ordre.

Sur le plan disciplinaire, l'administrateur a le pouvoir de donner des ordres, d'adresser des instructions de service, de faire exécuter les instructions émanant de la hiérarchie et de contrôler les actes de ces agents.

Ce dernier gère, avec le concours de ses adjoints, les ressources financières et matérielles mises à la disposition du marché par l'autorité municipale. Il élabore et exécute en outre avec ses adjoints le programme d'assainissement du marché et en fait rapport au bourgmestre²⁴.

2.3.3. Des ressources financières et répartition des quotités²⁵

Les ressources financières des marchés de Limete proviennent :

- de l'allocation budgétaire de la commune ;
- de la quotité de 50% des recettes encaissées journallement ;
- des dons et legs consentis et acceptés dans les formes légales.

²³. Articles 1 et 2 de l'Arrêté n°sc/202 du 25 juillet 2011, précité.

²⁴. Article 1 et 2 de l'Arrêté n°sc/202 du 25 juillet 2011, précité.

²⁵. Des articles 43, 44 et 45 de l'Arrêté n°sc/202 du 25 juillet 2011, précité.

Les taxes ou amendes découlant des infractions à la réglementation en matière des finances, de l'économie, de l'hygiène, de l'environnement, de l'agriculture sont perçues par l'intervenant financier établi dans le marché contre bordereau de versement.

La quotité des recettes rétrocédées au marché municipal est répartie à raison de :

- 50% pour le fonctionnement du comité de gestion et des cellules techniques ainsi que pour la rémunération des agents ;
- 50% pour l'assainissement du marché.

2.3.4. De la gouvernance et de son impact sur l'élargissement de l'assiette fiscale locale

La nouvelle gouvernance financière publique²⁶ renvoie à l'organisation et à la distribution des pouvoirs. Elle concerne aussi bien les décideurs politiques que les gestionnaires. Elle est au cœur de la réforme des finances publiques et de la réforme de l'État. Elle est un enjeu majeur de société qui va bien au-delà d'un simple phénomène conjoncturel. C'est un nouveau contrat social, un autre lien entre le citoyen et l'État qui se dessine : le contribuable-citoyen est perçu et se perçoit lui-même peu à peu comme un usager, puis comme un client.

En d'autres termes, fait savoir Michel Bouvier²⁷, la question qui se pose est celle de savoir si l'on peut parler d'autonomie financière des collectivités lorsque la liberté de gestion des fonds qui leur sont alloués n'est pas associée à un pouvoir fiscal conséquent. Ou bien encore, l'autonomie fiscale locale est-elle devenue anachronique dans un monde globalisé et concurrentiel au sein duquel la compétitivité et la capacité des acteurs à se développer est liée à l'appartenance à des États forts, performants, ayant résolu le problème de l'intégration de leurs diversités. C'est bien sur ce dernier terrain, celui d'une autonomie financière conditionnée ou non par l'existence d'une certaine autonomie fiscale, et prenant acte de ce que les collectivités ne sont plus de simples espaces de gestion depuis de nombreuses années, que se joue l'avenir de la décentralisation. Les élus locaux ne se bornent plus, en effet, à s'efforcer d'offrir des services et à tâcher de satisfaire ainsi les besoins de leurs administrés. Ils ne sont plus seulement comme autrefois des bâtisseurs et des gestionnaires, mais sont devenus aussi des décideurs, devant savoir faire des choix en dépenses comme en recettes.

C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle la plus ou moins grande autonomie fiscale est devenue au fil du temps l'élément crucial du débat relatif à la libre administration des collectivités.

En effet, l'enjeu est d'ampleur et consiste à organiser et à assumer le pilotage et la maîtrise du développement de sociétés complexes à travers non seulement la maîtrise de la dépense publique, mais également la réorganisation du processus de décision fiscale et du partage de l'impôt. Cet enjeu est d'essence fondamentalement politique dans la mesure où il porte sur l'organisation du pouvoir fiscal. Il est donc de taille, et pour bien en comprendre la portée, il faut avoir présent à l'esprit qu'avant d'être une technique juridique ou économique, la fiscalité est un fait politique majeur et une construction du pouvoir politique, c'est-à-dire de l'État et tout particulièrement de l'État parlementaire démocratique. C'est pourquoi il n'est pas, d'une manière générale, de pouvoir politique autonome sans pouvoir fiscal ; c'est également la raison pour laquelle toute attribution d'un pouvoir fiscal à une institution, ou toute limitation de ce dernier, entraîne une politique. Le système fiscal n'est en aucun cas isolé des autres institutions, il en est solidaire, et le modifier provoque inmanquablement des modifications de l'ordre auquel il participe.

2.4. Les recettes réalisées par la commune

A titre illustratif, pour ne prendre que la rubrique liée aux recettes des marchés et taxes journalières d'étalage, le tableau d'évaluation de recettes du rapport d'exécution du budget de la commune de Limete exercice 2015²⁸ indique à titre illustratif que sur 60.320.000 Fc prévus, la commune a mobilisé 73.645.500 Fc, soit 122% de réalisation. En 2020²⁹, il est de 7.381.600 Fc contre 10.816.000 Fc de prévision, soit 68% de taux de recettes mobilisées. Une situation du reste déficitaire. Le contraste est que, dans le même rapport de 2015, y compris celui de 2020, il est mentionné près de 13 recettes que la commune n'a pas pu mobiliser. Il s'agit entre autres de la taxe :

²⁶. BOUVIER M., « La nouvelle gouvernance financière au cœur de la réforme de l'Etat démocratique », in *vigie l'observatoire de l'Administration publique*, n°3, volume 10, décembre 2007, pp. 6-8.

²⁷. BOUVIER M., L'autonomie financière locale a-t-elle un avenir ? in MONNIER J-M., (sous la direction de), *Finances publiques*, 4^{ème} Ed. La documentation française, Paris, 2015, p.203.

²⁸. Rapport d'exécution du budget de la commune de Limete exercice 2015, pp.2-3.

²⁹. Rapport d'exécution du budget de la commune de Limete au 1^{er} trimestre 2020, pp.3-4.

- sur la location des échoppes, magasins et dépôts dans les marchés municipaux. Cette taxe bien que cédée aux communes, Limete ne disposant pas des marchés avec infrastructures adéquates (dépôts aménagés, étalages bien construits, etc.), n'a pas pu la mobiliser;
- d'autorisation temporaire du domaine public communal, hormis pour la construction et l'implantation destinées à la publicité, non mobilisée par manque de vulgarisation du service compétent ;
- sur enregistrement des parcelles, non mobilisée par incapacité des chefs de quartiers ;
- sur autorisation de morcellement de concession foncière, non mobilisée par l'absence du sens du management du chef de service de l'urbanisme ;
- sur l'exploitation de vente des véhicules d'occasion, non mobilisée par le service des finances par manque de vulgarisation de la nouvelle nomenclature des taxes ;
- d'agrément des vendeurs des véhicules d'occasion non mobilisée par le service des finances par manque de vulgarisation aux assujettis ;
- sur immatriculation des motos non mobilisée pour cause de conflit des compétences entre la ville et la commune ;
- sur légitime détention d'animaux protégés non mobilisée par manque de recensement en la matière par le service de l'environnement ;
- sur entretien des bêtes prises en divagations, mobilisée par manque des flagrances ;
- d'inspection vétérinaire non mobilisée suite à l'inexistence de ce service à Limete ;
- d'homologation des biefs de traversée par pirogues, non mobilisée par manque de vulgarisation entre le service concerné et les assujettis ;
- sur certificat d'aptitude physique perçue par la zone de santé ;
- sur licence de vente des boissons alcooliques de fabrications artisanales prohibées par la hiérarchie.

Bien que certaines taxes énumérées dans la nomenclature des taxes d'intérêt local de la commune telles que la divagation de bêtes puissent paraître fantaisiste pour certaines municipalités urbaines comme Limete, il convient de souligner que cette commune n'a pas encore su exploiter pleinement ses potentialités. Il en découle un problème relatif à la capacité extractive à cette entité, étant donné que les performances enregistrées par cette commune demeurent faibles par rapport aux potentialités qu'elle regorge. Les divers rapports annuels de la commune indiquent qu'un certain nombre de taxes, en raison d'une organisation déficiente du secteur économique et d'autres problématiques que nous souhaitons mettre en lumière, empêchent la commune de recouvrer de manière optimale ses recettes, pourtant établies dans la nomenclature des taxes.

III. PROBLEMES ET PERSPECTIVES

3.1. Les problèmes

Les difficultés rencontrées par les exploitants des espaces de la commune de Limete se déclinent en plusieurs ordres, sans que cette énumération soit exhaustive. Ces problèmes sont notamment liés à la sécurité, à l'instabilité des espaces occupés, aux tracasseries, au sabotage de marchandises ainsi qu'à l'environnement du marché qui est fréquenté par une diversité de personnes.

3.1.1. Sur le plan de la sécurité

Les missions régaliennes de l'État exercées par le biais des forces de la police, consistent à garantir de l'ordre public, la sécurité des individus et de leurs biens sans omettre la tranquillité. Dans ce cadre l'État et les collectivités locales sont amenés à sécuriser les personnes et leurs biens. C'est ainsi qu'il est déployé les agents de l'ordre partout sur l'étendue du territoire national.

Bien que l'ordre soit maintenu de manière quotidienne et durable au niveau des marchés par les hommes en uniforme que sont les policiers, les mêmes personnes créent du désordre de par leurs pratiques qui terrorisent la population, notamment les vendeurs.

3.1.2. L'instabilité des espaces occupés

Le permis de stationnement confère une « occupation privative superficielle du domaine sans emprise sur le sol ni pénétration profonde de celui-ci. Le permis en question constitue l'autorisation accordée à un particulier d'ériger sur le domaine public des constructions légères telles que des kiosques à journaux, des points de vente de produits divers (unités, mégas, mobile money, etc.), des terrasses de café, des stations-taxis, des boutiques, etc.

En effet, si les marchés légaux ou municipaux, ne rencontrent pas de difficultés significatives, étant donné qu'ils sont construits et disposent des étalages, les marchés pirates quant à eux, ses édifices ont souvent été l'objet de l'initiative de privés. L'occupation de l'espace public ou leur permis d'occupation qui lui sont associés étant de nature précaire, les vendeurs et vendeuses se voient souvent chassés des espaces qu'ils occupent depuis lorsqu'il s'agit d'occupation pour cause d'utilité publique. Par exemple, la construction de routes.

A titre d'illustration, le projet Tshilejelu a permis la réhabilitation des routes principales et secondaires de la ville de Kinshasa qui étaient dans un état de délabrement ou jonchées par les nids-de-poule. Cependant, la plupart de marchés pirates situés dans les quartiers ou le long des avenues de cette ville, constituent des espaces de commerce.

De surcroît, tant que les communes de Kinshasa en général et la commune de Limete en particulier ne construiront ou ne construirait pas des nouveaux marchés sécurisés, la population sera dans une situation d'instabilité et d'insécurité permanente des lieux de vente.

Alors parfois le refus de vendeurs de quitter l'espace public qu'ils occupaient pour cause d'utilité publique fait aussi qu'ils soient menacés et voire brutaliser par la police qui fait prévaloir la force, dont l'État est le seul monopole de la coercition, caractère de la puissance publique. C'est pourquoi de fois on crie à la tracasserie ou il est aussi à la base de sabotage et de la confiscation, destruction des biens ou de marchandises des commerçants par les agents de l'ordre, sans réaction de l'administration de la commune qui est censée protéger ceux fréquentent et vendent dans les marchés.

3.1.3. Les tracasseries administratives et policières

Une bonne partie de la population de Limete ne s'acquitte de ses obligations fiscales. Seule une frange seulement d'entre elle y est assujettie à cause notamment des tracasseries. Tous les jours, les agents de l'État, surtout les agents de l'ordre créent des contraventions, des frictions et infligent des sanctions arbitraires à ces paisibles citoyens pour recevoir des sommes indues de leur part. Cette pratique ne décourage pas mal de personnes à entreprendre. Cela entraîne également un manque à gagner pour la commune qui se trouve en réalité privée de la possibilité de tirer pleinement parti de son potentiel fiscale. En conséquence, la commune se retrouve dépourvue des ressources nécessaires à la mise en œuvre de sa politique.

On constate également des arrestations arbitraires, cause de résistance de certains vendeurs vis-à-vis des policiers qui les considèrent comme défi et règlent le compte à ces civils qui ne disposent pas de mêmes rapports de force qu'eux. Or, une police professionnelle éviterait des agents de bureau 2, qui en quête du renseignement et à la suite d'un petit conflit avec un commerçant, soit le livre à la police, soit le malmène en sa manière. Abusant tout simplement la liberté de ces citoyens, un droit constitutionnellement garanti semble de fois n'est pas être appliquée ni observée.

3.1.4. Le sabotage de marchandises

Il y a beaucoup de sabotages par les policiers de marchandises de commerçants (vendeurs et maraichères) dans les différents marchés communaux de la ville en général et de la commune de Limete en particulier.

Il n'est guère étonnant d'observer, à titre illustratif, dans les marchés de Waya-Waya et de Mombele ainsi que dans les espaces communément appelés coins, en particulier dans ceux qui gagnent en notoriété, des commerçants subissent des pertes de leurs marchandises à cause de sabotages. Les forces de l'ordre piétinent les légumes de maraichères, saccagent ou renversent des articles sur les étals de vendeurs.

Il apparaît que la population subit des pertes de leurs biens sans recevoir des indemnités de la part des autorités de la police et celles de la commune. Quand il faut se rappeler de plaintes de vendeuses et vendeurs auprès de ces différents responsables, souvent sans réponse. Il est encore inquiétant de constater que même quand les colis confisqués sont amenés au niveau du bureau de la police même là les colis est ou sont difficilement retrouvés et récupérés en l'état. Ce qui s'apparente en quelque peu au vol et au rackettage.

3.1.5. L'environnement du marché

Un marché et les différents acteurs qui le composent sont soumis à diverses influences diffuses, en provenance de la société dans laquelle ils en sont en interaction. Ces influences constituent leur macro environnement. Il est constaté que les conditions d'hygiène et l'absence des garanties, incitent à affirmer que l'environnement des marchés en question est pollué et moins conforme aux normes d'hygiène.

3.1.6. Sur le plan social

La société organisée sous forme d'État pour son épanouissement et son développement a besoin de l'ordre public, économique et social. Ainsi, une fois l'ordre public économique n'est pas garanti, la société va vers la misère et le sous-développement par le fait que les droits des uns ne seront pas protégés, les devoirs des autres ne s'exécuteront pas de bonne Foi.

C'est ainsi que certains opérations économiques ne respectent presque pas les dispositions réglementant leurs activités et surtout restreignent les droits des consommateurs qui devraient être protégés dans leurs droits, car, c'est grâce aux consommateurs que les opérateurs économiques parviennent à exercer leurs activités, et la consommation qui constitue la dernière phase que les opérateurs finissent par majorer les prix des biens et services pour tenter de pallier à ces difficultés liées à des tracasseries de la part des services de l'État en général ou de la commune en particulier.

A titre illustratif, le scannage des documents, est une pratique courante de certains inspecteurs de l'économie, les inspecteurs scannent les documents et livrent aux opérateurs qui ne veulent pas se conformer aux dispositions légales et réglementaires.

En vigueur avec colle conséquence que l'argent n'entre pas à la caisse de la commune mais à la leur propre profit considéré comme égoïste.

Aussi, les inspecteurs pendant le contrôle ou sans contrôle proprement dit et programmé par les autorités passent d'une activité économique à une autre ou font le porte à porte pour racketter les opérateurs économiques de l'argent enfin d'aller acheter les documents commerciaux et d'exploitation pour les livrer aux opérateurs économiques. Tous ces comportements nuisent la gouvernance communale et prouvent que les opérateurs et vendeurs dans les marchés ne sont pas totalement protégés par la commune. Ce qui a pour conséquence néfaste la fermeture des unités de production ou de vente et le manque de confiance à la gouvernance au niveau de la commune.

3.2. Perspectives

A ce jour³⁰, il est d'un constat que, le rôle de la commune est devenu de moins en moins visible et celle-ci se cantonne dans la vente des documents, dans la célébration des mariages civils, dans le règlement des conflits entre bailleur et locataires, etc., au lieu d'être plus proches de leurs administrés à travers les réalisations bénéfiques au profit de ces derniers. Presque toutes les revendications des administrés même au niveau communal sont constamment dirigés au gouvernement central (à l'État) voire au Président de la République qu'aux gestionnaires des entités locales dont le pouvoir est quasi dilué. Et pourtant, l'expérience montre que l'autorité de l'État dépend très largement des ressources dont dispose. « Selon que vous serez puissant ou misérable... », cet adage s'applique avec autant de force à la puissance publique qu'aux personnes privées affirment Cotteret et Emeri³¹.

Dans le même ordre d'idées du paragraphe ci-dessus, Richard Kakesa interpelle les consciences et cette pensée s'est imposée à nous parce qu'elle voudrait qu'au niveau communal qu'on gère autrement. Mais gérer autrement dans le cadre de cet article sur la gouvernance veut dire que l'autorité communale prenne conscience de potentialités de son entité et sache extraire les recettes qui sont dans son environnement au regard de différentes activités économiques qui y sont menées. Donc, il faut mettre fin à l'incurie. Le bourgmestre doit, en l'espèce celui de la commune de Limete, accorder de l'attention à ses administrés qui exercent les activités commerciales, de production, de service ou de ventes.

Ce qui revient à dire qu'il doit veiller aux conditions de travail et les tracasseries auxquels les vendeurs des marchés de sa juridiction administrative font face. L'œuvre des agents de l'État véreux à cause de la précarité, les antivaleurs et de la corruption anémique qui caractérisent le pays, au de-là de la sécurité comme bien gratuit garanti par tous par la commune dans ses missions régaliennes ou par le bourgmestre, en tant qu'autorité établie, les questions aussi vitales liées à la prospérité des activités de ses administrés doit les préoccuper.

Au-delà de l'ordre public et de la justice en termes de traitement qui doit être équitable, les administrés exploitants qui paient leurs taxes et d'autres droits doivent voir que c'est l'autorité de base qui mène une action de front pour eux en vue de l'accès au financement qui, à ce jour, constitue un casse-tête pour cette catégorie que sont les petits détaillants dans leurs activités de négoce.

³⁰. KAKESA MALUNDANGU R., « La capacité extractive des taxes des entités locales urbaines : constat et limites », in *MES*, n°27, Juillet-Août 2005, pp. 76-77.

³¹. COTTERET J.M. et EMERI C., *Budget de l'Etat*, « Coll. Que sais-je ? », PUF, Paris, 1972, pp.1-5.

Car, si l'accès au financement à la banque n'est pas facile pour la population congolaise compte tenu des garanties à présenter, la même difficulté se pose en elle quant à l'accès au micro-financement et voire aux fonds publics de l'État censés promouvoir le développement. Nous disons que l'accès au financement ou au micro-crédit doit être facile.

Ladite stratégie vise à insérer économiquement les populations les plus démunies grâce à l'accès au micro-crédit, c'est-à-dire à des prêts de faible montant proposés à des entrepreneurs qui ne peuvent pas accéder aux prêts bancaires classiques³². En ce, sans oublier pour leurs activités l'encadrement, la sensibilisation, la sécurité et la formation de ces citoyens qui sont indispensables.

CONCLUSION

Il y a lieu de reconnaître que la situation socioéconomique des Congolais est la résultante des pillages des années 91 et 93, des mesures économiques inappropriées, des politiques salariales indécentes qui ont eu des conséquences graves sur l'économie de notre pays par la destruction de son tissu économique, du ralentissement de l'activité économique, de la fermeture des unités de production, des licenciements et chômages en cascade, de la fuite des investisseurs, etc. Et la situation du ménage était intenable. Depuis lors et pour des raisons de survie, presque tout le monde vend ou cherche à vendre quelque chose à Kinshasa ou à voyager à Dubaï, en Chine, en Turquie, en Europe, en Afrique de l'Est, du sud ou de l'Ouest, etc. pour subvenir aux besoins du ménage. Et, même, ceux qui travaillent procèdent quant à eux ont des combinaisons pour nouer les deux bouts du mois compte des bas salaires qu'ils ont comme revenus mensuels.

Relevant d'un commerce bon marché pour la survie et destiné à ravitailler les familles, les marchés inondent la ville en produits de première nécessité. La protection des opérateurs locaux et de leurs biens devient ainsi impérative et nécessaire afin de promouvoir ainsi permettre la prospérité de l'activité économique de négoce dans le pays.

Sur le plan de la gouvernance, il serait souhaitable que ceux-là qui paient leurs taxes, c'est-à-dire tous les droits y afférents, soient quand même bien traités et encouragés par l'autorité. Or, le traitement dont les exploitants vendeurs sont l'objet laisse parfois à désirer.

BIBLIOGRAPHIE

- ANONYME, La prospérité online.net, accédée le lundi 01 Novembre 2023, à 11h10'.
- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février, in *J.O.RDC*, n° spécial, 52^{ème} année du 5 février 2011.
- ATSHWEL OKEL MUNTUNGI G., Initiation à l'esprit d'entreprise, L2 SPA, FSSAP-UNIKIN, 2019-2020, cours photocopié.
- BOUVIER M., L'autonomie financière locale a-t-elle un avenir ? in MONNIER JM., (sous la direction de), *Finances publiques*, 4^{ème} Ed. La documentation française, Paris, 2015.
- BOUVIER M., « La nouvelle gouvernance financière au cœur de la réforme de l'État démocratique », in *Vigie l'observatoire de l'Administration publique*, n°3, volume 10, décembre 2007.
- BUABUA wa KAYEMBE M., *Droit économique congolais*, 2^{ème} Ed. CRFF, Kinshasa, 2016.
- BUABUA wa KAYEMBE, *Finances publiques congolais pouvoir central-province-entité Territoriales décentralisées*, Editions Universitaires Africaines, Kinshasa, 2013.
- COTTERET J.M. et EMERI C., *Budget de l'État*, « Coll. Que sais-je ? », PUF, Paris, 1972.
- Arrêté n°sc/202/BGV/PSD/FINECO et IPMEA/PLS/ 2011 du 25 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement des marchés municipaux.
- DUVERGER M., *Finances publiques*, PUF, Paris, 1984.
- Fr. m. wikipedia.org, consulté lundi le 21 juillet 2024.
- GABRIEL M., « La fiscalité-le long chemin vers la concorde », in *Problèmes économiques*, n°9, hors-série, mars 2016.
- GAUDEMET P.M., *Précis des finances publiques*, Tome 2, Ed. Montchrestien, Paris, 1970.

³². OVENEKE J. et BAOLIMO G., *Apprenons à nous réveiller le matin pour entreprendre ! L'entrepreneuriat*, Sed, Kinshasa, 2017, p.91.

- GREFFE X., Les enjeux économiques de la décentralisation, disponible sur www.gret.org, consulté le 20 septembre 2024.
- [https://www.wikipedia.org/ Recettes-publiques](https://www.wikipedia.org/Recettes-publiques), consulté lundi le 21 juillet 2024.
- KAKESA MALUNDANGU R., « La capacité extractive des taxes des entités locales urbaines : constat et limites », in *MES*, n°27, Juillet-Août 2005.
- Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriale Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat, les Provinces, in *J.O.RDC.*, n° Spécial, 49^{ème} année, 07 octobre 2008.
- LOTOY ILANGO-BANGA J-P., *La décentralisation chaotique en République Démocratique du Congo*, Ed. L'Harmattan, Kinshasa, 2018.
- MERTON R.K., *Éléments et théories des méthodes sociologiques*, Ed. Plon, Paris, 1965.
- O-L, n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances ainsi que leurs modalités de répartition, les compétences des entités décentralisées.
- O-L, n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances ainsi que leurs modalités de répartition, les compétences des entités décentralisées, in *J.O. RDC*, n° Spécial, 52^{ème} année, 23 février 2013.
- OVENEKE J. et BAOLIMO G., *Apprenons à nous réveiller le matin pour entreprendre L'entrepreneuriat*, Sed, Kinshasa, 2017.
- RAMAZANI SHADARY E., *Régionalisme politique et développement des provinces. Plaidoyer pour la promotion d'un « Moyen-État » en RD Congo*, Thèse de doctorat en Sciences Politiques et Administratives, FSSAP, UNIKIN, 2020.
- Rapport d'exécution du budget de la commune de Limete exercice 2015.
- Rapport d'exécution du budget de la commune de Limete au 1^{er} trimestre 2020.
- République Gabonaise Ministère de l'économie et de la relance DGI, procédures et avantages fiscaux in www.DGI.Ga, consulté lundi le 22 juillet 2024.